

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2026-07-22-00021 du 22 juillet 2026

portant interdiction de tirs de feux d'artifice et d'évènements de pyrotechnie

Le préfet de la Creuse
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2026-07-08-00001 portant les bassins versants du Cher, de la Creuse amont et aval et de la Vienne amont en crise et le bassin versant de la Dordogne au niveau de l'alerte renforcée ;

Considérant les conditions météorologiques et le classement au niveau risque sévère des feux d'espaces naturels et les restrictions liées à la sécheresse ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Creuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tirs des feux d'artifice et évènements de pyrotechnie sont interdits à compter du jeudi 23 juillet jusqu'au lundi 27 juillet inclus.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87 011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Creuse, le directeur départemental de la police nationale de la Creuse, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Creuse, les maires des communes du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 22 juillet 2026

Le Préfet,



Jean-Philippe LEGUEULT